



UETP

JO N° 9 du 6 mars 2019
DOSSIER N° 37-2019**AVIS DE CONSTRUCTION****Permis ordinaire**

<u>REQUERANT</u>	Varin Etampage SA Rue St-Georges 7 2800 Delémont
<u>AUTEUR DU PROJET</u>	Burri et Partenaires Sàrl, Rte de Bâle 10, 2805 Soyhières
<u>PROJET</u>	Extension de l'usine existante pour l'aménagement d'un atelier, d'un bureau atelier et de deux locaux techniques. Pose d'une station transformatrice, d'un escalier de secours ainsi que d'un monobloc de ventilation et de deux machines froid sur la toiture. Construction d'un mur de soutènement et pose d'un portail et d'une barrière..
<u>RUE</u>	Rue Saint-Georges
<u>PARCELLE(S)</u>	N° 2574 Surface: 6'130 m2 N° 3098 Surface: 2'391 m2 N° 5165 Surface: 7'024 m2
<u>ZONE DE CONSTRUCTION</u>	ABb : Zone d'activités B secteur b
<u>PLAN SPECIAL</u>	--
<u>LIEU-DIT</u>	--

BÂTIMENT N° 7

Description: Agrandissement

DIMENSIONS

Longueur:	30.70 m1	Hauteur:	5.18 m1
Largeur:	28.20 m1	Hauteur totale:	5.18 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Panneaux sandwich, type Montana

Façades: Panneaux sandwich, type Montana Couleur: Gris anthracite

Couverture: Gravier

CHAUFFAGE Chauffage au gaz existant

Constructions diverses	Longueur	Largeur	Hauteur	Hauteur totale
Station transformatrice	6.00 m1	3.10 m1	2.60 m1	2.60 m1

DEROGATIONS REQUISES --

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au samedi 6 avril 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.